

VADEMECUM
PROCÉDURE DE CERTIFICATION DE PERSONNES CHARGÉES DE RÉCUPÉRER DES SOLVANTS A BASE DE GAZ A EFFET DE SERRE FLUORÉS

En application de l'article R. 521-59 du code de l'environnement, l'INERIS est agréé pour organiser les évaluations du personnel chargé de récupérer certains solvants à base de gaz à effet de serre fluorés contenus dans des équipements et pour lui délivrer, le cas échéant, les certificats mentionnés à l'article 3 du règlement CE 306/2008.

Documents de référence :

- Règlement (CE) n° 842/2006 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 ;
- Règlement (UE) n° 517/2014 du 16 avril 2014
- Règlement (CE) n° 306/2008 de la Commission du 02 avril 2008 ;
- Décret 2011-396 publié au Journal Officiel le 13 avril 2011 ;
- Arrêté du 23 mai 2011 pris en application de l'article R. 521-59 du code de l'environnement pour le secteur des solvants ;

1. Instruction du dossier

Les demandes de certification sont à adresser à Malika AZNI, soit par courriel à l'adresse malika.azni@INERIS.fr, soit par téléphone au 03-44-55-69-59.

L'INERIS établit ensuite une offre sur la base des éléments communiqués par le client (nombre de candidats, participation ou non à la préparation aux examens...), accompagnée du formulaire suivant :

- Désignation formelle de la personne par la société, comme candidate à la certification et engagement du candidat.

Si acceptation de l'offre par le client, ce dernier complète ce formulaire (1 formulaire par candidat) et l'adresse par courriel à l'adresse suivante : malika.azni@INERIS.fr ou par courrier à l'attention de :

Malika AZNI
INERIS
Parc Technologique ALATA - BP2
60550 Verneuil-en-Halatte

Tout candidat n'ayant pas retourné ce formulaire ne pourra être inscrit aux sessions.

2. Examen

Les examens comprennent une évaluation théorique et une évaluation pratique.

Les sessions sont composées de 6 candidats maximum.

L'identité des candidats est vérifiée par l'évaluateur (une pièce d'identité est systématiquement demandée).

2.1. Evaluation théorique :

Elle se déroule dans les locaux de l'INERIS. Elle est constituée d'une vingtaine de questions destinées à évaluer les compétences ou connaissances requises. La durée de l'évaluation est d'une heure.

Les questions portent sur les points suivants :

- Connaissance élémentaire des sujets pertinents en matière d'environnement (changement climatique, protocole de Kyoto, potentiel de réchauffement planétaire), des dispositions des règlements (CE) n°842/2006 et (UE) n° 517/2014 y afférentes et des règlements portant application du règlement (CE) n°306/2008
- Caractéristiques physiques, chimiques et environnementales des gaz à effet de serre fluorés utilisés comme solvants

- Utilisation de gaz à effets de serre fluorés comme solvants
- Stockage et transport de solvants à base de gaz à effet de serre fluorés

2.1. Evaluation pratique :

L'évaluation est réalisée individuellement au sein des locaux de CREALIS (Bry/Marne).

La durée de l'évaluation est de 1 heure.

Le demandeur devra exécuter une tâche indiquée à l'aide du matériel, des outils et de l'équipement nécessaire (machine de nettoyage à bain de vapeur). L'évaluation porte sur les sujets suivants :

- Récupération de solvants à base de gaz à effet de serre fluorés
- Utilisation de dispositifs de récupération sur des équipements contenant des solvants à base de gaz à effet de serre fluorés.

Le pôle Certification de l'INERIS valide les résultats. Ces derniers sont transmis par courrier à l'employeur du candidat. En cas d'échec à l'examen, le candidat peut se réinscrire pour repasser une évaluation.

Règle pour la délivrance des certificats :

- Examens théorique : note > 60 %
- Examen pratique : note > 70 %
- Moyenne des 2 examens : note > 75 %

Les 3 conditions doivent être réunies pour obtenir le certificat individuel de compétence.

L'INERIS propose également des sessions de préparation aux examens. Ces dernières, n'entrant pas dans le cadre d'une formation, ne donnent pas lieu à la délivrance d'une attestation, ni d'un financement par l'OPCA.

Seul un certificat de compétences pour effectuer les activités de récupération de certains solvants à base de gaz à effet de serre fluorés est délivré si le candidat réussit les examens théoriques et pratiques.

3. Délivrance du certificat

L'INERIS délivre un certificat individuel aux personnes ayant réussi les examens théorique et pratique.

Dans les 5 semaines suivant l'évaluation, le candidat reçoit un certificat nominatif adressé à son employeur, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le certificat a une durée de validité de 5 ans.

4. Suspension et retrait de la certification

A la demande du Ministre chargé de l'environnement, le certificat peut être suspendu ou retiré par l'INERIS (utilisation de façon abusive ou dans de mauvaises conditions...).

Lors de retrait ou de suspension d'un certificat, l'ADEME en est avisée.

La sanction (retrait ou suspension) est adressée au titulaire par l'INERIS.

En cas de contestation de cette décision (retrait ou suspension), la procédure PR-0861 « règles générales de l'activité de certification de produits et services » accessible sur le site internet de l'INERIS en décrit les modalités.

Le titulaire concerné par le retrait doit cesser de faire état de sa certification et prendre toute disposition pour faire disparaître la mention de sa certification.

5. Transfert de Certificat

La demande de transfert doit être établie par la nouvelle société. L'INERIS analyse la recevabilité et transmet une proposition commerciale relative à l'établissement d'un document administratif pour l'émission d'un nouveau certificat.

6. Traitement des réclamations et des plaintes

Le Pôle Certification de l'INERIS traite les réclamations et informations relatives aux candidats certifiés.

7. Déclaration annuelle des personnes titulaires d'un certificat

Au plus tard le 31 janvier de chaque année, tout titulaire d'un certificat délivré par l'INERIS dans le domaine de la récupération de solvants à base de gaz à effet de serre fluorés doit communiquer à l'ADEME les quantités relatives aux flux de distribution, de collecte et de traitement de gaz fluorés.